



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -CB

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par
l'E.A.R.L. BACQUAERT pour l'exploitation d'un élevage de 2 815
animaux équivalents porcs à TERDEGHEM**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

VU le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2010-2015, le SAGE de l'YSER et le PLU la commune de TERDEGHEM ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 août 1998 délivré à l'EARL BACQUAERT pour exploiter un élevage de 210 places de truies, 4 verrats et 1170 porcs à l'engrais sur la commune de TERDEGHEM (59114) ;

VU le don acte en date du 25 avril 2001 délivré à l'EARL BACQUAERT faisant suite au changement de la nomenclature en vue d'exploiter un élevage de 1 924 animaux-équivalents sur la commune de TERDEGHEM -308 Route d'Hazebrouck ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 11 juin 2010 délivré à l'EARL BACQUAERT pour l'exploitation d'un forage afin d'abreuver les animaux sur son site d'exploitation situé au 308 Route d'Hazebrouck à TERDEGHEM (59114) ;

VU la demande déposée en préfecture du Nord le 11 février 2016 par l'EARL BACQUAERT pour l'enregistrement d'une installation classée d'élevage de 2 815 animaux-équivalents porcs sous la rubrique n° 2102-2 a) de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de TERDEGHEM (59114) au 308 Route d'Hazebrouck ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies du 24 mai 2016 au 21 juin 2016 ;

VU les avis des conseils municipaux des communes de TERDEGHEM, EECKE et OUDEZEELE ;

VU le rapport en date du 8 juillet 2016 de Madame la Directrice départementale de la protection des populations du 8 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé et que le respect de celles-ci, suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de l'EARL BACQUAERT MICHEL, dont le siège social est situé à TERDEGHEM (59114), 308 Route d'Hazebrouck, faisant l'objet de la demande susvisée du 11 février 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Seuil de classement | Volume | Unité de volume |
|----------|--|---------------------|--------|--------------------------------|
| 2102-2 | Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : a) Plus de 450 animaux-équivalents | E | 2 815 | Animaux-Équivalents (AE) Porcs |

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 3 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Communes | Parcelles | Adresse, Lieux-dits |
|-------------------|-------------------|------------------------|
| TERDEGHEM (59114) | ZD n°: 163 et 164 | 308 Route d'Hazebrouck |

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 4 - Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 11 février 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Article 5 - Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement viennent compléter celles des actes administratifs antérieurs.

Article 6 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2 a) Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, de plus de 450 animaux-équivalents, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques s'applique à l'établissement.

Article 7 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 8 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 9 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par les demandeurs ou les exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication desdits actes.

Article 10 – Décision et exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de TERDEGHEM, STEENVOORDE, EECHE, OUDEZEELE, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, STEENVOORDE, WINNEZEELE ;

- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de TERDEGHEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr-rubrique ICPE : Autres installations classées : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements),

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 08 JUIL 2016

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ